



PROTÉGER LES ENTREPRISES CANADIENNES

Comprendre les mesures d'allègement des droits de douane et les remises offertes qui découlent des contre-mesures tarifaires imposées par le Canada aux États-Unis

Les contre-mesures tarifaires du Canada protègent les travailleurs, les producteurs et les fabricants canadiens touchés par les droits de douane américains en assurant des règles du jeu plus équitables sur le marché canadien. Les entreprises qui importent des marchandises assujetties à ces mesures – dont certaines importations provenant des États-Unis qui sont visées par les contre-mesures tarifaires entrées en vigueur le 8 septembre 2026 – pourraient être admissibles à des remises ou à d'autres mesures d'allègement des droits de douane lorsque ces mesures créent des problèmes imprévus pour leurs activités ou leurs chaînes d'approvisionnement.

Étape 1 :

**Vos importations
sont-elles
assujetties aux
contre-mesures
tarifaires du
Canada?**



Les contre-mesures tarifaires du Canada s'appliquent uniquement à certaines marchandises importées des États-Unis.

➤ **Vos importations figurent-elles sur la liste des marchandises des États-Unis assujetties aux contre-mesures tarifaires?**

Les surtaxes s'appliquent uniquement à des marchandises particulières. Les importateurs devraient consulter la [Liste complète des produits des États-Unis assujettis aux contre-mesures tarifaires](#), afin d'établir si leurs marchandises sont visées.

Sont également exonérées des surtaxes les marchandises qui étaient en transit au moment de l'entrée en vigueur des surtaxes, les biens importés en vertu du Programme d'importation pour réexportation, ainsi que les marchandises importées par l'île Campobello (Nouveau-Brunswick). Si vos marchandises relèvent de l'une de ces catégories, vous n'avez pas besoin de demander une remise, puisqu'aucune surtaxe ne s'applique.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES



REPONSE TARIFAIRE DU CANADA
www.Canada.ca/Reponse-Tarifaire



AUTRES PROGRAMMES DE SOUTIEN
www.Canada.ca/UnCanadaFort

Où envoyer vos questions : remissions-remises@fin.gc.ca

Étape 2 :

Êtes-vous admissible aux mesures d'allègement des droits de douane?



Vous avez établi que vos importations sont assujetties aux contre-mesures tarifaires du Canada. Que devriez-vous faire?

➤ Êtes-vous déjà admissible à une remise automatique dans le cadre d'un programme existant?

De nombreuses entreprises peuvent obtenir un allègement de la surtaxe sans avoir à présenter une demande de remise au ministère des Finances.

Cela comprend notamment ce qui suit :

1. Remise de portée générale (horizontale)

Une remise a été accordée de façon générale (c.-à-d. à tous les importateurs) en vertu des articles 1, 2, 3 et 3.1 du [Décret de remise de la surtaxe des États-Unis \(2025\)](#) à l'égard :

- des marchandises destinées à être utilisées à des fins de soins de santé, de santé publique et de sécurité publique
- de l'acier utilisé dans la fabrication automobile et aérospatiale
- des marchandises autres qu'en acier utilisées dans :
 - ▶ la fabrication,
 - ▶ la transformation,
 - ▶ l'emballage des aliments et des boissons,
 - ▶ la production agricole au Canada.

2. Remise existante visant une marchandise en particulier

La remise accordée à une marchandise en particulier qui a été mise en œuvre au titre des annexes 1, 2, 3 et 6 du [Décret de remise de la surtaxe des États-Unis \(2025\)](#) s'applique aussi aux nouvelles contre-mesures tarifaires, conformément aux modalités du Décret.

Cela comprend des centaines de marchandises dont il a été déterminé qu'elles ne sont pas produites au Canada, y compris un large éventail d'intrants en acier.

Comment obtenir une remise?

Consultez le [Décret de remise de la surtaxe des États-Unis \(2025\)](#) et l'Avis des douanes (25-19) afin de vérifier si vos importations sont admissibles à une remise de portée générale (horizontale) ou à une remise existante visant une marchandise particulière. Dans l'affirmative :

- La surtaxe peut faire l'objet d'une exonération à l'importation plutôt que d'être acquittée puis remboursée par la suite, en inscrivant le code d'autorisation applicable de l'ASFC dans votre déclaration en douane.
- Vous n'avez pas à présenter de demande de remise au ministère des Finances Canada.

Pour bénéficier d'une remise existante prévue par le [Décret de remise de la surtaxe des États-Unis \(2025\)](#), les importateurs doivent suivre les instructions figurant dans la partie « Comment faire la demande » de l'Avis des douanes de l'ASFC.

BON À SAVOIR...

La remise horizontale est accordée de manière rétroactive et prospective jusqu'au 30 juin 2027, sans qu'il soit nécessaire de présenter une demande de remise.

Cette remise s'applique aux intrants directs et aux machines utilisés dans la fabrication, la transformation, l'emballage d'aliments et de boissons ou la production agricole au Canada.

Les marchandises en acier sont celles visées aux annexes 2 et 2.1 du Décret imposant une surtaxe aux États-Unis (acier et aluminium, 2025).

Il n'existe pas de liste précise des marchandises admissibles à la remise horizontale. Il incombe plutôt à l'importateur de conserver les documents nécessaires pour démontrer que les marchandises importées ont été utilisées aux fins prévues par le Décret de remise.

Étape 3 :

Devez-vous présenter une demande de remise exceptionnelle?



Lorsqu'une remise existante ne s'applique pas, le gouvernement pourrait prendre en considération une demande de remise dans l'une des situations suivantes :

1. lorsque les marchandises utilisées comme des intrants ne peuvent être obtenues sur le marché intérieur, à l'échelle nationale ou régionale, ou raisonnablement sur les marchés étrangers autres que celui des États-Unis;
2. lorsque d'autres circonstances exceptionnelles, au cas par cas, pourraient avoir des effets défavorables graves sur l'économie canadienne.

Les demandes de remise peuvent être présentées soit par l'importateur attitré, soit par un utilisateur en aval. Toutefois, lorsqu'une remise est accordée, elle ne peut être demandée que par l'importateur attitré. Le demandeur devra donc travailler avec son distributeur afin de s'assurer que l'allègement au titre de la surtaxe lui est transmis.

Pour présenter une demande :

- déterminez les circonstances qui ont une incidence sur votre entreprise;
- rassemblez des éléments de preuve démontrant les contraintes auxquelles vous faites face ou les répercussions subies;
- présentez une demande de remise au ministère des Finances Canada. Les demandes qui répondent aux critères ci-dessus sont évaluées au cas par cas.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le cadre de remise et sur la façon de présenter une demande, consultez le [Processus de demande de remise des droits de douane applicables à certains biens provenant des États-Unis](#).

D'autres mesures d'allègement ou d'exonération de la surtaxe sont offertes dans certaines circonstances

1. Remise visant certains véhicules automobiles

Une remise de la surtaxe applicable aux véhicules automobiles est offerte à tous les importateurs à l'égard de certains véhicules automobiles visés à l'annexe 1, à l'article 4.3 et à l'annexe 5 du [Décret de remise de la surtaxe des États-Unis](#).

Cela comprend notamment certains :

- véhicules récréatifs
- véhicules tout-terrain (VTT) et autoquads biplaces
- corbillards et limousines-corbillards
- ambulances et véhicules conçus pour le transfert inter-hospitalier
- fourgons de police

2. Importations non assujetties à des droits de douane

Les importations classées sous certains numéros tarifaires de classification spéciale du chapitre 98 ou du chapitre 99 de l'annexe du Tarif des douanes ne sont pas assujetties aux droits de douane.

Pour de plus amples renseignements sur les numéros tarifaires des chapitres [98](#) et [99](#) qui sont assujettis aux droits de douane, veuillez consulter :

- [l'annexe 3](#) (pour l'aluminium) et [l'annexe 4](#) (pour l'acier) du [Décret imposant une surtaxe aux États-Unis \(acier et aluminium, 2025\)](#);
- l'annexe 4 du [Décret imposant une surtaxe aux États-Unis \(2026\)](#).

3. Marchandises destinées à l'exportation

Même si la surtaxe s'applique et qu'aucune remise n'est accordée, vous pourriez tout de même être admissible à un allègement dans le cadre de programmes existants de l'ASFC si les marchandises sont exportées.

Voici quelques options possibles :

- Le [Programme d'exonération des droits](#)
- Le [Programme de drawback](#)